



Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 084-248400335-20230404-DC0092023-DE

Mise en ligne 12.04.2023

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 009-2023**

**L'an deux mille vingt trois le 30 mars,**

### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PRODUITS HYGIENES**

Monsieur le Président explique que la communauté de communes a lancé, conformément au code des marchés publics, une consultation pour le renouvellement du Marché des Produits d'Hygiène, prévu pour une durée de 2 ans.

Ce marché se compose de 2 lots :  
LOT 1 produits d'entretien  
LOT 2 papiers

Suite à l'ouverture des plis concernant ce marché, l'étude des dossiers de candidatures et après analyse des offres, il a été retenu les sociétés qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, su la base des critères de jugement tarifs appliqués (60%) et valeur technique (40%) à savoir :

- LOT 1 : à la société PAD pour un montant estimatif annuel de 8 400 € HT
- LOT 2 : à la société SANOGIA pour un montant estimatif annuel de 6 500 € HT

Vu la délibération 013-2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Monsieur le Président

#### **Décide**

**De signer** les actes d'engagements relatifs au marché Produits d'hygiène avec pour le :

- LOT 1 : la société PAD pour un montant estimatif annuel de 8 400 € HT
- LOT 2 : la société SANOGIA pour un montant estimatif annuel de 6 500 € HT

#### **Dit**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,  
Jean François PERILHOU**

